

3100464

12 JAN. 2011



Le
Dépôt N°

66813

AGC A.I.V.

Société en Nom Collectif au capital de 145 000 euros
Siège Social : Z.I. de l'Ecartelée 35300 FOUGERES
669 200 131 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2010**

**Certifié Conforme
Le Président**

L'an deux mille dix,
Le 30 juillet,
A 8 Heures,

Les associés de la Société AGC A.I.V., société en nom collectif au capital de 145.000 Euros, divisé en 9.500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 114 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD CEDEX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société AGC FRANCE HOLDING possédant 17 parts,
- Société AGC France SAS possédant 9.483 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En l'absence de Monsieur Pierre DOMAS, Gérant non associé et démissionnaire, l'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc BATKIN, Président de la société AGC France, associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport à l'assemblée,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport à l'assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre DOMAS de ses fonctions de gérant notifiée par courrier en date du 29 juillet 2010, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

La Société AGC France, dont le siège social est 114 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD CEDEX.

La Société AGC France désigne en qualité de représentant permanent Monsieur Jean-Luc BATKIN né le 27 août 1958, demeurant 639 avenue de la République, 59000 LILLE.

La Société AGC France exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société AGC France représentée par Monsieur Jean-Luc BATKIN, déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la Société AGC France ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.



L'associé
AGC France SAS
Jean-Luc BATKIN



Le Gérant
AGC France SAS
Jean-Luc BATKIN

L'associé
AGC FRANCE HOLDING
Jean-François HERIS